

VILLE DE SCEAUX CONSEIL MUNICIPAL

N° 14-e

Séance du 18 décembre 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET: Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2015

Rapporteur: Isabelle Drancy

Comme chaque année, il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux pour prendre en compte, non seulement l'inflation mais aussi l'évolution des activités de la Ville et sa répercussion sur les différentes redevances et taxes demandées à l'usager en contrepartie du service rendu.

Par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la fixation :

- des tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le domaine public (à l'exclusion des tarifs relatifs aux marchés d'approvisionnement et de stationnement de véhicules sur la voirie ou en parc de stationnement) et ce, quelque soit le montant des droits perçus.
- des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exclusion des services publics à caractère familial, social et éducatif (séjours de vacances, accueils de loisirs, classes transplantées, pause méridienne, études dirigées, centres multi accueil, bibliothèque, cinéma, cours de sports) et du cimetière, quel que soit le montant perçu.

Il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs à hauteur de 2 % dans les domaines suivants :

- les abonnements dans les parkings de la Ville,
- le cimetière,
- les marchés d'approvisionnement,
- les études dirigées et garderie jusqu'à 18 h 30,
- les centre et club de loisirs les mercredis en période scolaire et en période de vacances scolaires.
- le temps d'activités périscolaires,
- la bibliothèque (hors tarifs de photocopie),
- le cinéma Trianon (sauf pour les tarifs concernant « écoles, lycéens et collégiens au cinéma », « fête du cinéma et tickets spectacles » qui sont soumis à des directives nationales).

Certains tarifs suivent des évolutions spécifiques, soit parce que les prestations correspondantes s'organisent sur des périodes liées à l'année scolaire, soit qu'elles sont réglementées par des plafonds.

En ce qui concerne la pause méridienne, eu égard au pourcentage de familles dont les ressources sont supérieures au quotient familial de 1 152,97 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$, il est proposé d'instituer une grille supplémentaire de tarifs pour les familles dont les quotients sont situés entre 1 152,97 et 1 628,43 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$. Le tarif maximum pour les familles scéennes, porté à 8,64 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$, s'appliquerait donc à partir d'un quotient de 1 628,43 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$, les tarifs pour les familles présentant un quotient inférieur à 1 152,97 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$ demeurent inchangés (à l'ajustement près).

En outre, de nouveaux tarifs sont proposés concernant :

- l'instauration de tarifs spécifiques à destination des non-Scéens notamment dans le secteur des prestations périscolaires,
- les stages multisports proposés aux enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires,
- le cross de la ville de Sceaux pour les courses des 5 et 10 km (celles pour les enfants et la foulée pour tous restent gratuites),
- la possibilité d'apposer une plaque nominative en mémoire des défunts dont les cendres ont été dispersées au Jardin du souvenir.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 comme indiqué dans le document annexé.